

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2018

Convocation du : 02/11/2018

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

**Présents : Mmes JEUNOT Christine et WEBER Laurence - MM Stéphane BRISBARD- Bernard DEGOIS-
Jean-Louis CHOPARD – Hervé CAGNON– Laurent JEAMBRUN**

Absent :

Absents excuses : MM Ghislain HOUSER- Christophe HUGUENIN - Pascal CHARDON

- 1. Délibération N° 34-2018 :** Obligation de construire dans le lotissement les Frênes II
- 2. Délibération N°35-2018 :** Acceptation du projet cap25
- 3. Délibération N°36-2018 :** Soumission à l'ONF de la parcelle N°68 (voir contrat ONF jusqu'en 2021)
- 4. Délibération N°37-2018 :** Attribution de la parcelle N°3 du lotissement les Frênes II
- 5. Décision modificative N° 2-2018 :** Paiement travaux rue Mont Miroir
- 6.** Echange de terrain entre la commune et Monsieur Hervé CAGNON
- 7. Délibération N° 38-2018 :** Approbation statuts CCPM
- 8. Délibération N°39-2019 :** Résiliation de la convention PALULOS signé en 2000
- 9.** Questions diverses

1. Délibération N°34-2018 : Obligation de construire dans le lotissement les Frênes II

L'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pas pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil Municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel de un an pour entreprendre les travaux.

L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit l'habitation sauf autorisation spéciale du Conseil Municipal.

En cas de décès avant l'expiration du délai fixé pour la réalisation de la construction, les héritiers pourront s'ils le désirent, profiter de l'aliénation. Au cas où ils renonceraient à leurs droits, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués, les frais de mutation étant à la charge des héritiers. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son immeuble dans le délai prévu- ci-dessus.

Pour permettre l'application de cette clause, la commune de CERNAY L'EGLISE se réserve expressément, pendant un délai de 4 ans à compter du jour de signature de l'acte de vente, sur l'immeuble vendu, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil.

L'exercice de ce réméré se fera soit par un acte de constatation amiable, soit par un procès-verbal sur sommation auquel aura été appelé l'acquéreur.

Le remboursement qui sera effectué par la Commune de CERNAY L'EGLISE au profit de l'acquéreur retrayé portera sur le prix principal de la vente ou du procès-verbal constatant l'exercice du réméré.

La non-exécution par l'acquéreur de son obligation de construire dans le délai indiqué sera sanctionnée par des dommages intérêts à sa charge dont le montant sera égal aux frais de l'acte de vente et à ceux de l'acte qui constatera l'exercice du réméré.

Le Conseil Municipal accepte les modalités citées ci-dessus.

2. Délibération N° 35-2018 : Acceptation du projet cap25

Dans le cadre de son projet stratégique c@p 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Pour le territoire de la Communauté de communes du pays de Maïche, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1.6 M€

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département (75% de l'enveloppe).
- Volet B : soutien aux projets d'intérêt local (25% de l'enveloppe).

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation, (2 représentants du Département + Le Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche +5 maires).

Le conseil municipal prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires et approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Il autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

3. Délibération N°36-2018 : Soumission à l'ONF de la parcelle N° C68

Le Maire propose afin d'améliorer le patrimoine, de faire appliquer le régime forestier de l'ONF à la parcelle cadastrale suivante :

Territoire communal	Section cadastrale et n°	Contenance totale	Contenance à appliquer au RF
Cernay-l'Eglise	C 68	2ha 83 a 30 ca	2ha 83 a 30 ca

La parcelle citée ci-dessus est parfaitement bornée et délimitée. Elle ne peut donc faire l'objet d'aucune contestation.

Le Conseil Municipal, donne pouvoir au maire de signer tous documents nécessaires et accepte de

soumettre la parcelle N° C 68 au régime forestier de l'ONF

4. Délibération N°37-2018 : Attribution de la parcelle N°3 du lotissement les Frênes II

Suite au désistement de Monsieur LABARUSSIAS Christian (courrier du 25 octobre 2018) la parcelle N°3 du lotissement des Frênes II se trouve disponible.

Le conseil municipal décide d'accorder la parcelle N° 3 à Monsieur BOILLON Sébastien et Madame FREZARD Charline pour un prix de 48 840 € TTC.

Monsieur BOILLON Sébastien et Madame FREZARD Charline acceptent cette décision et est invité déposer son permis de construire.

5. Décision modificative N° 2 : paiement travaux rue Mont Miroir

Afin de payer la facture du Groupement CLIMENT TP – LACOSTE pour les travaux de la rue Mont Miroir, il convient d'effectuer un virement de la manière suivante :

Désignation	Budget avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
2151 : réseaux de voirie	5950€		12000€	17950€
020 : Dépenses imprévues investissement	7000€	7000€		0€
21311/90 : Hôtel de ville	5000€	5000€		0€
TOTAL 2151				12000€

Le conseil municipal valide l'opération de virement.

6. Délibération N°38-2018 : Approbation des statuts de la CCPM

Monsieur le Maire rappelle la proposition du Président de modification de statuts pour essentiellement :

- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre facultatif
- Suppression de l'intérêt communautaire apparaissant dans les statuts
- Ajout de la compétence « fourrière animale des chiens errants »

Le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Maïche qui seront effectifs à compter du 1^{er} février 2019

7. Délibération N°39-2018 : Résiliation de la Convention PALULOS signée en 2000

Monsieur le Maire signale que la convention n° 25/3/11-2000/97.535/082 concernant l'ancienne cure a été signée le 13 novembre 2000. L'article 2 de cette convention prévoyait l'expiration de celle-ci au 30 Juin 2016.

Le même article prévoit une reconduction tacite pour un période triennale soit jusqu'au 30 juin 2019. Pour libérer la commune de son engagement le Maire propose de demander la résiliation de cette convention dans les conditions légales soit avant le 31 décembre 2018.

Après discussion le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette résiliation. Le coût de cette résiliation sera pris en charge par la commune.

8. Questions diverses

1. Travaux à payer début 2019

Le Conseil Municipal pour pouvoir payer la fin des travaux relatifs à la rue Mont Miroir, approuve le principe de prendre une délibération ouvrant des crédits égaux au ¼ des crédits d'investissements votés en 2018 et ce avant le vote du budget 2019.

2. Echange de terrains avec Monsieur Hervé CAGNON

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'échange de terrains avec Monsieur Hervé CAGNON soit la commune transmet à Monsieur CAGNON

- 1577m² à prendre sur la parcelle AB351
- 975 m² à prendre sur la parcelle AB49

Monsieur CAGNON transmet à la commune :

- 2552m² à prendre sur les parcelles AB50 et AB51

Le document d'arpentage est à la charge de Monsieur CAGNON Hervé.

Les frais d'actes sont pris en charge 50% par la commune, 50% par Monsieur CAGNON.